

Mairie

LE MALESHERBOIS**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 JANVIER 2016**

L'an deux mille seize, le dix-huit janvier à 20h30, le conseil municipal de Malesherbes, légalement convoqué le douze janvier deux mille seize, s'est réuni sous la Présidence de Mme DAUVILLIERS, Maire.

Etaient présents :

M. AMANY Jean-Luc, Mme BAFFOY Evelyne, M. BARDOU Yvon, Mme BAUDOIN Dominique, Mme BECHU Isabelle, M. BERCHER Fabien, Mme BERTHELOT Christine, Mme BERTHELOT Isabelle, M. BIGNET Samuel, Mme BISON Catherine, M. BOSSARD Christian, M. BOUCHET Jean-Pierre, M. BRANCHE Daniel, Mme BUFFETEAU Françoise, M. CATINAT Thierry (Manhecourt), M. CHANCLUD Dominique, M. CIRET Anthony, M. CITRON Jean-Pierre, Mme CLOUZEAU Magali, M. COLIN Sébastien, M. COUDRAY Michel, Mme DAUVILLIERS Delmira, Mme DELACUVELLERIE Anne, M. DELMOND Franck, Mme DESTIN Evelyne, Mme DURONSSOY Christelle, M. FAURIE Michel, Mme FAUTRAT Marie-Françoise, Mme FOUSSARD Lydie, M. GAGNEPAIN Bruno, M. GARCIA José, M. GAUCHER Denis, M. GAULTIER Jean-Claude, M. GAURAT Hervé, M. GIRARD Jean-Paul, M. GIRAUD Emmanuel, M. GLACE Luc, M. GOMBAULT Xavier, M. GRAMOSO José, M. GUERIN Michel, Mme HOUDOUX Nicole, M. HUET Christian, Mme LANZAROTTI Sonia, M. LATCHERE Christophe, Mme LE GAL Malika, Mme LE GOURRIEREC Micheline, M. LEBLANC Christian, M. LEDUR Alain, M. LETURGIE Bertrand, Mme LONGCHAMP Christiane, Mme MARCHAND Alexia, M. MARCHAND Cédric, M. MARTIN Eric, M. MATIGNON François, Mme MATONDO Derline, Mme MEIGNANT Sylvie, M. MERCIER David, M. MOISY Bernard, Mme MOLVEAUX Claudine, Mme PASQUET Joëlle, Mme PIAU Chantal, M. POINCLOUX Maxime, Mme ROQUET Ludvine, Mme ROSSI Monique, M. ROUSSEAU Fabrice, M. ROUSSEAU Alain, M. ROUSSEAU Sébastien, M. ROUSSEAU Benoît, M. ROUX Bruno, Mme SABY Cécile, M. SENET Daniel, Mme SLOBADZIAN Corinne, Mme SONATORE Sandrine, M. THERET Frédéric, M. VALOGNES Christian et Mme VAQUIE Micheline.

Etaient absents :

M. HERTZOG Olivier, M. PINTAT Didier et Mme RODRIGUES DE SOUSA Claire.

Avaient donné pouvoir :

M. BERCHER Hervé à Mme FOUSSARD Lydie, Mme BOMMEL Nadège à M. GARCIA José, M. CATINAT Thierry (Labrosse) à M. ROUSSEAU Fabrice, Mme DUCASTEL Marie-Claire à M. BERCHER Fabien, M. DUFRENNE Bruno à Mme FAUTRAT Marie-Françoise, M. DUQUESNOY Patrick à M. CIRET Anthony, M. GODEFROY Didier à M. GOMBAULT Xavier, M. LELE Joao à M. GAULTIER Jean-Claude, Mme MACQUIGNEAU Marianne à Mme LONGCHAMP Christiane, M. MANIAK David à M. LEBLANC Christian, M. POINCLOUX Luc à M. POINCLOUX Maxime, M. ROUSSEAU Franck à M. CHANCLUD Dominique, M. TELLIER Jérémy à Mme MOLVEAUX Claudine et M. VALLADE Patrick à Mme LE GAL Malika.

Secrétaire de séance : M. GRAMOSO José.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	93
PRESENTS :	75
POUVOIRS :	15
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	3
VOTANTS :	90

Avant de débiter la séance, Mme le Maire informe les conseillers qu'un parapheur va circuler afin de recueillir l'autorisation des élus pour une transmission par voie dématérialisée des dossiers de Conseil. En effet, la préparation de ce Conseil a utilisé au moins 5000 feuilles et monopolisé de façon importante les photocopieurs.

Elle souhaite également présenter aux conseillers les techniciens placés derrière les élus, suite aux questions qui lui ont été posées. Les directeurs se présentent brièvement à l'assemblée, dans l'ordre suivant, à savoir MM. CLEMENT, CAILLOUX, LEBLANC et GOUIX ainsi que Mlle FOUQUET et Mme LE GUYADER.

Mme le Maire fait part aux délégués de la naissance du petit-fils de M. MATIGNON, un petit Raphaël, il y a quelques jours. Elle lui présente toutes ses félicitations.

DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES GENERALES

16-01-AFG-01 CREATION DES COMMUNES DELEGUEES, DES CONSEILS COMMUNAUX ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS EN LEUR SEIN.

Mme le Maire explique que, pour que les conseils des communes déléguées puissent se mettre en place, leur création doit être validée par le Conseil Municipal de la commune nouvelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-10, et suivants,

Vu le Code électoral et notamment son article L238,

Vu l'arrêté Préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la Commune Nouvelle « Le Malesherbois »,

Vu la Charte de la Commune Nouvelle adoptée par l'ensemble des communes fondatrices et adoptée par la Commune « Le Malesherbois » par délibération n° 16-01-AFG-05, le 6 janvier 2016,

Considérant qu'à la suite de la création de la Commune « Le Malesherbois », et conformément à la volonté des communes fondatrices il convient de créer les communes déléguées,

Considérant la proposition de chaque maire délégué de déterminer un nombre d'adjoint(s) au maire délégué en adéquation avec les besoins de sa commune et tenant compte de la répartition des compétences prévue par la charte,

M. GAGNEPAIN intervient et remarque que cette délibération lui paraît irrégulière. En effet, dans les motifs, il est fait référence à l'arrêté de création et à la charte. Or, la charte prévoit, durant la période transitoire, une application stricte de certains principes.

Il cite alors un passage de la charte : « pendant toute la durée de la période transitoire, jusqu'en 2020, le conseil municipal de chaque commune fondatrice sera transformé en conseil de la commune déléguée ou conseil délégué et il sera composé des conseillers municipaux actuels avec le Maire et les adjoints actuellement en poste ».

M. GAGNEPAIN trouve cela très clair. Les communes fondatrices deviennent communes déléguées, le conseil municipal devient conseil délégué et les conseillers municipaux, le Maire et les adjoints demeurent les mêmes. Or, la délibération indique que la possibilité est offerte au conseil municipal de la commune nouvelle de créer, dans chaque commune déléguée, un conseil de la commune déléguée où siègent des conseillers municipaux. Ce conseil est composé au minimum d'un Maire et de deux conseillers communaux. M. GAGNEPAIN estime que ce dernier point est erroné puisque les conseillers municipaux de l'ensemble des conseils municipaux sont maintenus. C'est le conseil municipal de la commune nouvelle qui désigne les éventuels adjoints. Il ajoute qu'il n'y a pas d'éventuels adjoints puisque les adjoints demeurent. M. GAGNEPAIN indique que cette délibération est simplement déclarative, elle établit un constat, et non pas attributive, c'est-à-dire faire un choix.

Enfin, M. GAGNEPAIN, demande qu'il soit précisé que la charte a été adoptée par les conseils municipaux des communes fondatrices et par le conseil municipal de la commune nouvelle en date du 6 janvier 2016. Mme le Maire indique que ce point sera modifié.

Mme le Maire expose qu'elle laisse à l'appréciation de chaque Maire délégué le fait de garder ou non l'intégralité de ses adjoints. Elle ajoute que si, elle-même, devait garder l'intégralité de ses adjoints à la mairie déléguée de Malesherbes, l'enveloppe financière exploserait et cela ne correspondrait pas aux besoins. M. GAGNEPAIN indique que cela correspond pourtant aux termes de la charte.

Il continue son intervention, toujours en qualité de juriste et non pas pour des questions politiques. Il craint que la délibération ne soit rejetée par le contrôle de légalité. Mme le Maire suspend la séance pour demander conseil auprès de Mme LE GUYADER. Celle-ci explique que la charte n'a qu'une valeur indicative.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITE**

88 pour et 2 contre (MM. Bruno GAGNEPAIN et Alain ROUSSEAU)

INSTITUE LES COMMUNES DELEGUEES de :

- Coudray
- Labrosse
- Mainvilliers
- Malesherbes
- Manchecourt
- Nangeville
- Orveau-Bellesauve

PRECISE que les limites territoriales de chaque commune déléguée correspondent aux limites des communes fondatrices de la Commune Le Malesherbois.

CREE pour chaque Commune Déléguée un conseil communal composé du maire, et de conseillers municipaux.

DIT QUE le nombre d'adjoints au maire délégué est fixé de la manière suivante :

Communes déléguées	Nb d'adjoints
Coudray	1
Labrosse	2
Mainvilliers	3
Malesherbes	2
Manchecourt	2
Nangeville	3
Orveau Bellesauve	2

DESIGNE pour chacune des communes déléguées :

Communes Déléguées	Maire délégué	Maire(s) adjoint(s) délégués	Conseillers Municipaux
Coudray	M. Denis GAUCHER	Mme Malika LE GAL,	Christiane Longchamp, Lydie Foussard, Eric Martin, Yvon Bardou, Marianne Macquigneau, Sonia

			Lanzarotti, Hervé Bercher, Patrick Vallade, Christelle Duronssoy
Labrosse	M. Jean Pierre CITRON	M. Maxime POINCLOUX M. Fabien BERCHER	Thierry Catinat, Fabrice Rousseau, Marie-Claire Ducastel, Luc Poincloux
Mainvilliers	Mme Claudine MOLVEAUX	M. Jean-Claude GAULTIER M. Bruno ROUX, Mme Ludivine ROQUET,	Bertrand Leturgie, Emmanuel Giraud, Evelyne Destin, Christian Bossard, Jérémy Tellier, Micheline Le Gourrierc, Joao Lele
Malesherbes	Mme Delmira DAUVILLIERS	Mme Christine BERTHELOT M. Jean-Paul GIRARD	Michel Guérin, Hervé Gaurat, Chantal Piau, Sébastien Colin, Catherine Bison, Franck Delmond, Isabelle Berthelot, François Matignon, Joelle Pasquet, Daniel Senet, Nicole Houdoux, Michel Faurie, Evelyne Baffoy, Christian Leblanc, Claire Rodrigues, Derline Matondo, Françoise Buffeteau, David Maniak, Anne Delacuvellerie, Micheline Vaquier, José Gramoso, Bernard Moisy, Monique Rossi, Jean Luc Amany, Isabelle Bechu, Alain Ledur
Manchecourt	M. Thierry CATINAT	M. Michel COUDRAY M. David MERCIER	José Garcia, Alain Rousseau, Dominique Baudoin, Nadège Bommel, Olivier Hertzog, Cédric Marchand, Sylvie Meignant, Sébastien Rousseau, Sandrine Sonatore, Frédéric Théret, Christian Valognes
Nangeville	Mme Marie-Françoise FAUTRAT	M. Xavier GOMBAULT M. Bruno DUFRENNE M. Anthony CIRET	Daniel Branche, Patrick Duquesnoy, Didier Godefroy, Christian Huet, Alexia Marchand, Didier Pintat, Benoit Rousseau
Orveau Bellesauve	M. Dominique CHANCLUD	M. Luc GLACE M. Jean-Pierre BOUCHET	Samuel Bignet, Corinne Slobadzian, Magalie Clouzeau, Christophe Latchere, Franck Rousseau, Cécile Saby, Bruno Gagnepain

DIT QUE les mairies des communes fondatrices deviennent des mairies annexes dans lesquelles sont établis les actes d'état civil, se tiennent les conseils communaux et dont les adresses sont précisées ci-dessous :

- Mairie déléguée de Coudray :
17 rue des Grands Vents - Coudray
45330 LE MALESHERBOIS
- Mairie déléguée de Labrosse :
21b place de la Mairie – Labrosse
45330 LE MALESHERBOIS

- Mairie déléguée de Mainvilliers :
31 rue des Tilleuls – Mainvilliers
45330 LE MALESHERBOIS
- Mairie déléguée de Malesherbes :
Place de l'Hôtel de Ville – Malesherbes
45330 LE MALESHERBOIS
- Mairie déléguée de Manchecourt :
7 rue de la Gare – Manchecourt
45330 LE MALESHERBOIS
- Mairie déléguée de Nangeville :
6 rue Saint Martin – Nangeville
45330 LE MALESHERBOIS
- Mairie déléguée d'Orveau-Bellesauve :
14 rue du 11 novembre – Orveau Bellesauve
45330 LE MALESHERBOIS

16-01-AFG-02 ATTRIBUTION DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE.

Mme le Maire indique qu'elle souhaite aborder, après en avoir discuté avec les maires délégués, le point n° 8 relatif au funéraire. Il s'avère que les maires délégués souhaitent conserver la gestion de ce domaine. Elle indique que pour cela, il faut quand même lui donner délégation avant qu'elle puisse, à son tour, par arrêté, leur déléguer.

Pour faire suite à la remarque de M. GAUCHER, Mme le Maire prend conseil auprès de Mme LE GUYADER qui indique qu'en-dehors des compétences déléguées de droit, les autres doivent faire l'objet d'une délégation à Mme le Maire qui, ensuite, prendra un arrêté de délégation.

Mme FAUTRAT souhaiterait que soit ajouté, au point n° 1, « après avis du maire délégué ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17, 2122-18, 2122-22 et 2122-23,

Vu la délibération n° 16-01-AFG-01 du 6 janvier 2016 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°16-01-AFG-06 portant délégation au Maire de la possibilité de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises dans le cadre de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITE**

DÉLÈGUE au Maire la possibilité :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, après avis du maire délégué ;

2° Néant

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Dans ce cadre, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen, ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial.

Enfin, le plafond de délégation de la réalisation des emprunts ou des opérations financières est fixé à 2 000 000 € pour le budget principal (cumul de Malesherbes + CCM) et aux montants des emprunts inscrits aux budgets primitifs des budgets annexes de la Commune et adoptés par le Conseil Municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90 000 HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sur demande écrite du Maire délégué et pour les périmètres suivants :

Territoires concernés	Délibérations afférentes
Commune déléguée de Malesherbes	Commune de Malesherbes n°06-URB-08 du 21 septembre 2006
Commune déléguée de Manchecourt	Commune de Manchecourt n° 40/2013 du 19 juin 2013
Commune déléguée de Coudray	Commune de Coudray n°42/2013 du 18 septembre 2013

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en se faisant assister le cas échéant par les avocats de son choix. Le Maire pourra :

- intenter au nom de la commune toutes actions en justice, y compris en référé, devant toutes les juridictions sans exception (administratives, judiciaires, financières...)
- défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, y compris en référé, devant toutes les juridictions sans exception (administratives, judiciaires, financières...)
- former tout recours (opposition, appel, pourvoi en cassation) et de défendre contre tous recours formés contre les décisions des juridictions du 1er et du second degrés
- représenter la commune lors des instances de conciliation et intervenir en son nom dans les actions où elle y a intérêt
- se constituer partie civile, par voie d'action ou d'intervention, dans les cas suivants :
 - vols et dégradations de biens mobiliers et immobiliers communaux
 - atteinte à l'intégrité physique et morale du personnel municipal
 - démolition ou réparation des édifices menaçant ruine
 - se désister de toute instance devant toute juridiction ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans autre limite que celle de la responsabilité de la Commune ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local, avec l'avis de la commune déléguée ;

19° De signer, après avis de la commune déléguée, la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 1.5 millions d'euros

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune et après avis de la commune déléguée concernée,, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, quels qu'en soient les montants et sur tous les budgets l'attribution de subventions.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DIT QUE cette délibération annule et remplace la délibération n°16-01-AFG-06 du 6 janvier 2016.

DIT QUE les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être signées par un adjoint au maire ou un maire délégué agissant par délégation de cette dernière, dans les conditions fixées à l'article L2122-18.

DIT QUE les décisions prises en application de la présente délégation sont consenties en cas d'empêchement ou d'absence du maire à un adjoint pris dans l'ordre des nominations et à défaut par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

16-01-AFG-03 FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS.

Mme le Maire informe les conseillers qu'elle a préparé des copies de la simulation financière des indemnités des élus à prendre à la fin de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-7, et L2123-20 à L2123-24-1,

Vu l'arrêté Préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la Commune Nouvelle « Le Malesherbois », et notamment son article 4,

Vu la Charte de la Commune Nouvelle adoptée par l'ensemble des communes fondatrices adoptée par la Commune « Le Malesherbois » par délibération n° 16-01-AFG-05, le 6 janvier 2016,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 6 janvier constatant l'élection du maire et de 13 adjoints,

Vu la délibération N°16-01-AFG-01, du 18 janvier 2016, portant création des conseils communaux des communes déléguées et désignant les adjoints au maire délégué pour chaque commune déléguée,

Vu les arrêtés municipaux, pris à l'issue du conseil du 6 janvier 2016 portant délégation de fonction à mesdames et messieurs les 13 adjoints,

Considérant qu'à la suite de la création de la Commune « Le Malesherbois », il convient de déterminer les indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que le montant global des indemnités ne peut dépasser le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Mme le Maire explique qu'il y a des enveloppes distinctes, à savoir une pour les maires délégués et les adjoints des communes déléguées et une autre pour le maire et les adjoints de la commune nouvelle.

M. BOUCHET désire connaître le montant cumulé des indemnités versées auparavant aux élus, que ce soit à la C.C.M. ou dans les communes. Mme le Maire lui indique que l'enveloppe budgétaire était de 68 039.50 € pour la C.C.M., de 15 540.21 € pour Coudray, de 14 975 € pour Labrosse, de 18 585 € pour Mainvilliers, de 99 115.61 € pour Malesherbes, de 21 541.12 € pour Manchecourt, de 18 585 € pour Nangeville et de 19 238.28 € pour Orveau-Bellesauve, soit une enveloppe globale de 275 619.72 €.

Mme le Maire poursuit avec les montants qui vont être attribués avec la nouvelle configuration. L'enveloppe pour le Maire et les adjoints de la commune nouvelle est de 155 560.64 €, celle pour les maires délégués de 52 916.52 € et celle des adjoints délégués de 37 383.84 €. L'enveloppe globale s'élève donc à 245 856 €, soit un gain de 29 763 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE

FIXE le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints de la Commune Nouvelle comme suit :

Indemnité à verser au maire : 55% de l'indice 1015

Indemnité à verser aux 13 adjoints au maire : 22% de l'indice 1015

FIXE le montant des indemnités de fonction du maire délégué et des adjoints aux maires délégués

Indemnité à verser aux maires délégués : 31 % de l'indice 1015 pour Manchecourt

Indemnité à verser aux maires délégués : 17 % de l'indice 1015 pour Coudray, Labrosse, Mainvilliers, Nangeville, Orveau Bellesauve

FIXE le montant des indemnités à verser aux adjoints au maire délégué : 8.25 % de l'indice 1015 pour Manchecourt

Indemnité à verser aux adjoints au maire délégué : 6.6% de l'indice 1015 pour Coudray, Labrosse, Mainvilliers, Nangeville, Orveau Bellesauve

Indemnité à verser aux adjoints au maire délégué : 11 % de l'indice 1015 pour Malesherbes

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées sera annexé à la présente délibération.

DIT QUE les indemnités seront versées au Maire de la Commune Nouvelle et à ses adjoints, aux maires délégués et à leurs adjoints à compter de la date de leur entrée en fonction fixées ci-dessus.

DIT QUE les dépenses sont inscrites au Budget principal au chapitre 65.

16-01-AFG-04 DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU CM SIEGEANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

Vu l'article 7 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9, R.123-1 à R.123-26,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2015 portant création de la commune Nouvelle « le Malesherbois » au 1er janvier 2016,

Considérant qu'à la suite de la création de la Commune « Le Malesherbois », il convient de déterminer le nombre de représentants du CM siégeant au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITE

- ♦ **FIXE à 8 (huit)** le nombre de conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration du C.C.A.S de la Commune « Le Malesherbois ».

16-01-AFG-05 ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CCAS.

Mme le Maire indique qu'il convient de nommer les huit représentants du conseil municipal au sein du CCAS. Elle possède déjà une liste d'élus qu'elle énumère devant l'assemblée.

Vu les articles L 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 8 et 10 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2015 portant création de la commune Nouvelle « Le Malesherbois »

Vu la délibération N°16-01-AFG-04 fixant le nombre de représentants du CM au CCAS,

Considérant qu'à la suite de la création de la Commune « Le Malesherbois », il convient de procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal au sein du CCAS.

Considérant que le Conseil Municipal a été invité à désigner ses représentants au scrutin majoritaire,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder à cette désignation au scrutin majoritaire, à main levée

Considérant la liste des candidats figurant ci-dessous :

Coudray	Malika Le Gal
Mainvilliers	Ludivine Roquet
Malesherbes	Chantal Piau, Nicole Houdoux, Monique Rossi
Manchecourt	Michel Coudray et José Garcia
Nangeville	Marie-Françoise Fautrat

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITE**

DÉCLARE membres du conseil d'administration du C.C.A.S de la Commune « Le Malesherbois », les conseillers municipaux suivants :

Coudray	Malika Le Gal
Mainvilliers	Ludivine Roquet
Malesherbes	Chantal Piau, Nicole Houdoux, Monique Rossi
Manchecourt	Michel Coudray et José Garcia
Nangeville	Marie-Françoise Fautrat

PRECISE que ces désignations sont valables jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des conseils municipaux.

16-01-AFG-06 COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU SPANC.

Mme le Maire indique qu'il faut désigner huit conseillers pour siéger au sein de ce conseil d'exploitation. Elle n'a en sa possession que sept noms qui sont M. VALLADE, M. POINCLOUX Maxime, Mme MOLVEAUX, M. GAURAT, M. GARCIA, M. MERCIER et M. GOMBAULT. Elle demande qui se porte candidat pour compléter cette liste. M. GLACE se porte volontaire.

Vu la directive européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991,

Vu les lois sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et n° 2006-1772 du 30 décembre 2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1412-2, R. 2221-3, R. 2221-5 et R. 2221-6,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle « Le Malesherbois »,

Vu les délibérations communautaires des 15 juin 2004, 28 mars 2006 et 24 avril 2014 adoptant le règlement de la régie du SPANC,

Considérant qu'à la suite de la création de la Commune « Le Malesherbois », il convient de désigner huit représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'exploitation du SPANC,

Considérant que le Conseil Municipal a été invité à désigner ses représentants au scrutin majoritaire,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder à cette désignation au scrutin majoritaire, à main levée

Considérant la(es) candidature(s) suivantes :

Coudray	Patrick Vallade
Labrosse	Maxime Poincloux
Mainvilliers	Claudine Molveaux
Malesherbes	Hervé Gaurat
Manchecourt	José Garcia et David Mercier
Nangeville	Xavier Gombault
Orveau Bellesauve	Luc Glace

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITE**

DÉCLARE membres du Conseil d'Exploitation du SPANC les conseillers suivants :

Coudray	Patrick Vallade
Labrosse	Maxime Poincloux
Mainvilliers	Claudine Molveaux
Malesherbes	Hervé Gaurat
Manchecourt	José Garcia et David Mercier
Nangeville	Xavier Gombault
Orveau Bellesauve	Luc Glace

PRÉCISE que ces nominations sont valables jusqu'à délibération contraire ou renouvellement intégral du Conseil municipal.

16-01-AFG-07 COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME.

Mme le Maire poursuit avec le conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme pour lequel, là aussi, il manque un représentant. Elle indique que se sont portés candidats M. BARDOU, M. GIRAUD, M. COLIN, M. ROUSSEAU Alain, M. CIRET et M. GLACE. Mme DESTIN se porte candidate pour compléter la liste.

Vu la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1412-1, L.2221-1 et suivants, R. 2221-1 et suivants,

Vu le Code du Tourisme et notamment son article L. 133-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle « Le Malesherbois »,

Vu les délibérations des 23 décembre 2003 adoptant le règlement de la régie de l'Office de Tourisme Intercommunal et du 29 mars 2006 modifiant celui-ci et la composition du Conseil d'Exploitation,

Considérant qu'à la suite de la création de la Commune « Le Malesherbois », il convient de désigner sept représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'exploitation,

Considérant que le Conseil Municipal a été invité à désigner ses représentants au scrutin majoritaire,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder à cette désignation au scrutin majoritaire, à main levée,

Considérant les candidatures de :

Coudray	Yvon Bardou
Mainvilliers	Emmanuel Giraud, Evelyne Destin
Malesherbes	Sébastien Colin
Manchecourt	Alain Rousseau
Nangeville	Anthony Ciret
Orveau Bellesauve	Luc Glace

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITE**

DECLARE, sur proposition de Mme le Maire, membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, les conseillers suivants, sachant que Mme le Maire en est membre de droit :

Coudray	Yvon Bardou
Mainvilliers	Emmanuel Giraud, Evelyne Destin
Malesherbes	Sébastien Colin
Manchecourt	Alain Rousseau
Nangeville	Anthony Ciret
Orveau Bellesauve	Luc Glace

PRECISE que ces nominations sont valables jusqu'à délibération contraire ou renouvellement intégral du Conseil municipal.

16-01-AFG-08 CONSTITUTION DE LA CAO ET AUTRES COMMISSIONS ET JURY RELATIFS A LA COMMANDE PUBLIQUE.

Mme le Maire demande aux conseillers la possibilité d'ajourner cette délibération. En effet, il y a beaucoup trop de candidats en comparaison des places à pourvoir. Les élus acceptent cet ajournement.

16-01-AFG-09 CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES.

Mme le Maire rappelle que chaque commission est composée de 17 membres, à savoir cinq pour Malesherbes dont un pour « Malesherbes Solidarités Progrès » et deux membres pour chacune des autres communes historiques.

Elle précise que certaines commissions ont la même composition que d'autres. Pour exemple, elle cite la commission environnement dont les membres seront aussi ceux de la commission « Chemins, sentiers, bois, pâturage, agriculture, rivières ». Elle remercie les maires délégués pour le travail effectué car celui-ci n'était pas forcément aisé.

Elle énumère ensuite les noms des conseillers désignés pour chaque commune, dans chacune des commissions.

M. GAGNEPAIN intervient pour signaler qu'il y a des quotas à respecter dans les représentations de chaque commune au sein des commissions. Aussi, M. BERCHER Fabien se propose pour être le deuxième représentant de Labrosse dans les commissions culture et communication.

Mme le Maire tient à rappeler l'assiduité nécessaire pour la tenue de ces commissions dont le travail est primordial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-22 et L2121-33,

Vu l'arrêté Préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la Commune Nouvelle « Le Malesherbois » au 1er janvier 2016,

Considérant la volonté de favoriser le travail pluraliste de l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITE**

DECIDE la création des commissions municipales suivantes :

- Environnement
- Affaires Sociales, logement, santé
- Finances
- Enfance Jeunesse
- Travaux Eau Assainissement
- Urbanisme
- Sport
- Culture
- Accessibilité, mobilité, économies d'énergie
- Chemins, sentiers, bois, pâturage, agriculture, rivières
- Communication
- Développement économique, Tourisme, Sécurité
- Affaires Scolaires
- Périscolaires
- Affaires générales, RH

FIXE le nombre maximum à 17 membres par commission.

DESIGNE pour siéger au sein de ces commissions les membres suivants :

Nom des commissions municipales	Membres des commissions municipales
Environnement	Coudray : Malika Le Gal, Lydie Foussard Labrosse : Fabrice Rousseau, Luc Poincloux Mainvilliers : Bruno Roux, Christian Bossard Malesherbes : Michel Guérin, Jean Paul Girard, Isabelle Berthelot, Michel Faurie Malesherbes Solidarités Progrès : Alain Ledur Manhecourt : David Mercier, Cédric Marchand Nangeville : Daniel Branche, Christian Huet Orveau Bellesauve : Jean Pierre Bouchet, Samuel Bignet

Accessibilité, mobilité, économies d'énergie	Coudray : Patrick Vallade, Denis Gaucher Labrosse : Fabien Bercher, Maxime Poincloux Mainvilliers : Jean Claude Gaultier, Claudine Molveaux Malesherbes : Hervé Gaurat, Christine Berthelot, Evelyne Baffoy, José Gramoso Malesherbes Solidarités Progrès : Bernard Moisy Manhecourt : José Garcia, Sébastien Rousseau Nangeville : Xavier Gombault, Benoît Rousseau Orveau Bellesauve : Dominique Chanclud, Christophe Latchère
Chemins, sentiers, bois, pâturage, agriculture, rivières	Coudray : Malika Le Gal, Lydie Foussard Labrosse : Fabrice Rousseau, Luc Poincloux Mainvilliers : Bruno Roux, Christian Bossard Malesherbes : Michel Guérin, Jean Paul Girard, Isabelle Berthelot, Michel Faurie Malesherbes Solidarités Progrès : Alain Ledur Manhecourt : David Mercier, Cédric Marchand Nangeville : Daniel Branche, Christian Huet Orveau Bellesauve : Jean Pierre Bouchet, Samuel Bignet
Affaires Sociales, logement, santé	Coudray : Lydie Foussard, Malika Le Gal Labrosse : Ducastel Marie-Claire, Citron Jean Pierre Mainvilliers : Ludivine Rocquet, Micheline Le Gourrierc Malesherbes : Chantal Piau, Evelyne Baffoy, Micheline Vaquié, Françoise Buffeteau, Malesherbes Solidarités Progrès : Monique Rossi Manhecourt : Sandrine Sonatore, Christian Valognes Nangeville : Marie-Françoise Fautrat, Bruno Dufrenne Orveau Bellesauve : Corinne Slobadzian, Cécile Saby
Finances	Coudray : Denis Gaucher, Patrick Vallade Labrosse : Fabien Bercher, Maxime Poincloux Mainvilliers : Jean Claude Gaultier, Claudine Molveaux Malesherbes : Daniel Senet, Franck Delmond, Hervé Gaurat, Sébastien Colin Malesherbes Solidarités Progrès : Bernard Moisy Manhecourt : Thierry Catinat, Alain Rousseau Nangeville : Marie Françoise Fautrat, Xavier Gombault Orveau Bellesauve : Dominique Chanclud, Jean Pierre Bouchet

Affaires générales, RH	Coudray : Sonia Lanzarotti, Christiane Longchamp Labrosse : Fabrice Rousseau, Thierry Catinat Mainvilliers : Claudine Molveaux, Emmanuel Giraud Malesherbes : Christine Berthelot, Jean Paul Girard, Catherine Bison, Michel Guerin Malesherbes Solidarités Progrès : Monique Rossi Manchecourt : Michel Coudray, Christian Valognes Nangeville : Patrick Duquesnoy, Marie-Françoise Fautrat Orveau Bellesauve : Magali Clouzeau, Luc Glace
Communication	Coudray : Malika Le Gal, Patrick Vallade Labrosse : Jean-Pierre Citron, Fabien Bercher Mainvilliers : Jean-Claude Gaultier, Evelyne Destin Malesherbes : Joelle Pasquet, Catherine Bison, Evelyne Baffoy, Michel Faurie Malesherbes Solidarités Progrès : Isabelle Bechu Manchecourt : Dominique Baudoin, Olivier Hertzog Nangeville : Anthony Ciret, Bruno Dufrenne Orveau Bellesauve : Cécile Saby, Bruno Gagnepain
Culture	Coudray : Malika Le Gal, Patrick Vallade Labrosse : Jean-Pierre Citron, Fabien Bercher Mainvilliers : Jean-Claude Gaultier, Evelyne Destin Malesherbes : Joelle Pasquet, Catherine Bison, Evelyne Baffoy, Michel Faurie Malesherbes Solidarités Progrès : Isabelle Bechu Manchecourt : Dominique Baudoin, Olivier Hertzog Nangeville : Anthony Ciret, Bruno Dufrenne Orveau Bellesauve : Cécile Saby, Bruno Gagnepain
Enfance Jeunesse	Coudray : Christiane Longchamp, Sonia Lanzarotti Labrosse : Fabien Bercher, Maxime Poincloux Mainvilliers : Micheline Le Gourrierc, Ludivine Roquet Malesherbes : Derline Matondo, Isabelle Berthelot, Catherine Bison, Jean Paul Girard Malesherbes Solidarités Progrès : Isabelle Bechu Manchecourt : Alain Rousseau, Dominique Baudoin Nangeville : Marie-Françoise Fautrat, Alexia Marchand Orveau Bellesauve : Bruno Gagnepain, Magali Clouzeau
Affaires Scolaires	Coudray : Christelle Duronssoy, Sonia Lanzarotti Labrosse : Fabrice Rousseau, Marie-Claire Ducastel Mainvilliers : Ludivine Roquet, Bertrand Leturgie Malesherbes : Claire Rodriguez, Derline Matondo, Françoise Buffeteau, Franck Delmond

	Malesherbes Solidarités Progrès : Bernard Moisy Manchecourt : Thierry Catinat, Sandrine Sonatore, Nangeville : Benoit Rousseau, Patrick Duquesnoy Orveau Bellesauve : Bruno Gagnepain, Magali Clouzeau
Périscolaire	Coudray : Christelle Duronssoy, Sonia Lanzarotti Labrosse : Fabrice Rousseau, Marie-Claire Ducastel Mainvilliers : Ludivine Roquet, Bertrand Leturgie Malesherbes : Claire Rodriguez, Derline Matondo, Françoise Buffeteau, Franck Delmond Malesherbes Solidarités Progrès : Bernard Moisy Manchecourt : Thierry Catinat, Sandrine Sonatore, Nangeville : Benoit Rousseau, Patrick Duquesnoy Orveau Bellesauve : Bruno Gagnepain, Magali Clouzeau
Travaux, Eau, Assainissement, SPANC	Coudray : Patrick Vallade, Denis Gaucher Labrosse : Fabien Bercher, Maxime Poincloux Mainvilliers : Jean Claude Gaultier, Claudine Molveaux Malesherbes : Hervé Gaurat, Christine Berthelot, Evelyne Baffoy, José Gramoso Malesherbes Solidarités Progrès : Bernard Moisy Manchecourt : José Garcia, Sébastien Rousseau Nangeville : Xavier Gombault, Benoît Rousseau Orveau Bellesauve : Dominique Chanclud, Christophe Latchère
Développement économique, Tourisme, Sécurité	Coudray : Patrick Vallade, Yvon Bardou Labrosse : Luc Poincloux, Thierry Catinat Mainvilliers : Joao Lele, Emmanuel Giraud Malesherbes : Sébastien Colin, Anne Delacuvellerie, David Maniak, Christian Leblanc Malesherbes Solidarités Progrès : Jean-Luc Amany Manchecourt : Thierry Catinat, Michel Coudray Nangeville : Marie-Françoise Fautrat, Anthony Ciret Orveau Bellesauve : Luc Glace, Christophe Latchère
Urbanisme	Coudray : Denis Gaucher, Eric Martin Labrosse : Fabien Bercher, Jean Pierre Citron Mainvilliers : Claudine Molveaux, Evelyne Destin Malesherbes : Christine Berthelot, François Matignon, Sébastien Colin, Isabelle Berthelot Malesherbes Solidarités Progrès : Jean-Luc Amany Manchecourt : Thierry Catinat, José Garcia Nangeville : Marie Françoise Fautrat, Anthony Ciret Orveau Bellesauve : Dominique Chanclud, Franck Rousseau

Sport	Coudray : Denis Gaucher, Lydie Foussard Labrosse : Fabrice Rousseau, Luc Poincloux Mainvilliers : Bertrand Leturgie, Claudine Molveaux Malesherbes : Franck Delmond, Françoise Buffeteau, Jean-Paul Girard, José Gramoso Malesherbes Solidarités Progrès : Alain Ledur Manhecourt : Frédéric Théret, Olivier Hertzog Nangeville : Marie Françoise Fautrat, Didier Pintat Orveau Bellesauve : Corinne Slobadzian, Franck Rousseau
-------	---

16-01-AFG-10 CREATION DE LA CONFERENCE DE PROGRAMMATION DES EQUIPEMENTS.

Mme le Maire indique que cette délibération est à prendre jusqu'en 2020 puisqu'existent une commune nouvelle et des communes déléguées. Siègent au sein de cette conférence de programmation des équipements le Maire et les maires délégués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-17, L2511-36 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la Commune Nouvelle « Le Malesherbois »,

Considérant qu'à la suite de la création de la Commune « Le Malesherbois », il convient de créer une Conférence de programmation des équipements,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITE

CREE la Conférence de Programmation des Equipements.

DIT qu'elle sera composée du Maire de la Commune Nouvelle et des maires délégués.

16-01-AFG-11 CREATION DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE ET DETERMINATION DE SA COMPOSITION.

Mme le Maire rappelle que cette commission est obligatoire. Elle indique que plusieurs élus ont émis le souhait d'en faire partie. Elle ajoute que pourront se greffer à ces membres des représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées ou âgées ainsi que des usagers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2143-3,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2015 portant création de la commune Nouvelle « le Malesherbois » au 1^{er} janvier 2016,

Considérant qu'à la suite de la création de la Commune « Le Malesherbois », il convient de créer une commission d'accessibilité et d'en décider la composition,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITE**

DÉCIDE de créer la Commission Municipale d'Accessibilité.

DIT que cette Commission sera constituée des collèges suivants, dont les membres seront désignés par arrêté du Maire :

- les élu(es) concerné(es) par la thématique de l'accessibilité, (parmi lesquels Monsieur Bardou de Coudray, Monsieur Benoit Rousseau de Nangeville, Jean Claude Gaultier de Mainvilliers, José Garcia, Sébastien Rousseau, Christian Valognes, Michel Coudray pour Manchecourt, Christine Berthelot, Hervé Gaurat, Evelynne Baffoy, Isabelle Berthelot, Bernard Moisy pour Malesherbes)
- les associations ou organismes représentant les personnes handicapées et les personnes âgées,
- des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville.

16-01-AFG-12 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL AU SEIN DU SIAEP.

Mme le Maire explique qu'il s'agit du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Manchecourt-Ramoulu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'arrêté Préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la Commune Nouvelle « Le Malesherbois »,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Manchecourt-Ramoulu (SIAEP),

Considérant qu'à la suite de la création de la Commune « Le Malesherbois », il convient de désigner 5 représentants du Conseil Municipal au sein du SIAEP,

Considérant que le Conseil Municipal a été invité à désigner ses représentants au scrutin majoritaire,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder à cette désignation au scrutin majoritaire, à main levée,

Considérant les candidatures de Madame Meignant et de Messieurs Catinat, Coudray, Garcia et Gaurat, Mercier.

Lors d'une interruption de séance, M. CATINAT demande aux représentants de sa commune lequel souhaite se retirer afin de laisser la place à M. GAURAT. M. MERCIER accepte de laisser sa place au sein du SIAEP.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITE**

DESIGNE Madame Meignant et de Messieurs Catinat, Coudray, Garcia et Gaurat en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du SIAEP.

16-01-AFG-13 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL AU SEIN DU SIERP.

Mme le Maire indique qu'il s'agit toujours d'un syndicat intercommunal, lié, cette fois-ci, à l'électricité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'arrêté Préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la Commune Nouvelle « Le Malesherbois »,

Vu la délibération n°16-01-AFG-01 portant création des conseils communaux délégués,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP)

Considérant qu'à la suite de la création de la Commune « Le Malesherbois », il convient de désigner 6 représentants du Conseil Municipal au sein du SIERP,

Considérant que le Conseil Municipal a été invité à désigner ses représentants au scrutin majoritaire,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder à cette désignation au scrutin majoritaire, à main levée,

Considérant les candidatures de :

Coudray	Patrick Vallade
Mainvilliers	Bruno Roux
Malesherbes	Hervé Gaurat
Manchecourt	David Mercier
Nangeville	Patrick Duquesnoy
Orveau Bellesauve	Dominique Chanclud

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITE

DESIGNE MM. VALLADE, ROUX, GAURAT, MERCIER, DUQUESNOY et CHANCLUD en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du SIERP.

16-01-AFG-14 CONVENTION « APPROLYS » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE.

Mme le Maire informe qu'un représentant titulaire et un représentant suppléant doivent être désignés. Elle rappelle qu'APPROLYS est la centrale d'achat du Conseil Départemental. La commune de Malesherbes est déjà adhérente. Mme le Maire demande à M. LEBLANC dans quels domaines la centrale d'achat est sollicitée. Il répond que la centrale est sollicitée pour l'électricité, notamment. Mme le Maire ajoute qu'un marché pour les fournitures administratives sera passé prochainement, après entente avec les maires délégués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle « Le Malesherbois »,

Considérant qu'à la suite de cette création, il convient de désigner un représentant et un suppléant pour siéger au sein de l'Assemblée Générale d'APPROLYS,

Considérant que le Conseil Municipal a été invité à désigner ses représentants au scrutin majoritaire,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder à cette désignation au scrutin majoritaire, à main levée,

Considérant les candidatures de :

	Titulaire	Suppléant
Malesherbes		Bernard Moisy
Manchecourt	Thierry Catinat	

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITE**

- **CONFIRME** l'adhésion de la commune « Le Malesherbois » au GIP centrale d'achat APPROLYS.
- **AUTORISE** Mme le Maire à recourir à la centrale d'achat APPROLYS, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accord-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la commune « Le Malesherbois ».
- **PRÉCISE** que la dépense correspondant à la cotisation annuelle sera inscrite au chapitre 011 du budget des exercices concernés.
- **DÉSIGNE** M. CATINAT Thierry (Manchecourt) en qualité de représentant de la commune à l'Assemblée Générale d'APPROLYS et M. MOISY Bernard suppléant, et l'autorise, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration.
- **DONNE** à ce représentant les délégations nécessaires à la publication des marchés passés par APPROLYS.

16-01-AFG-15 DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DU MALESHERBOIS AU S.I.A.R.C.E. (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RESEAUX ET DE COURS D'EAU).

Mme le Maire indique que deux délégués titulaires et deux suppléants doivent être désignés pour représenter la commune nouvelle au sein du SIARCE.

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 1958 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle « Le Malesherbois »,

Vu l'article 11 des statuts du SIARCE indiquant la clef de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'à la suite de la création de la Commune « Le Malesherbois », il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune « Le Malesherbois » pour siéger au SIARCE,

Considérant que le Conseil Municipal a été invité à désigner ses représentants au scrutin majoritaire,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder à cette désignation au scrutin majoritaire, à main levée,

Considérant la(es) candidature(s) de :

	Titulaires	Suppléants
Malesherbes	Hervé Gaurat	François Matignon
Manchecourt		Alain Rousseau
Orveau Bellesauve	Jean Pierre Bouchet	

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITE**

DESIGNE comme suit les délégués de la commune « Le Malesherbois » au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. GAURAT	M. MATIGNON
M. BOUCHET	M. ROUSSEAU

PRECISE que ces désignations sont valables jusqu'à ce qu'elles soient rapportées ou jusqu'au renouvellement intégral du Conseil municipal.

16-01-AFG-16 DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE NOUVELLE LE MALESHERBOIS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS ET RESIDUS MENAGERS DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS (SITOMAP).

Mme le Maire annonce le nom des délégués souhaitant représenter le commune nouvelle au SITOMAP. Elle indique qu'il manque deux représentants suppléants. MM. MARTIN Eric et GAURAT Hervé se portent volontaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle « Le Malesherbois »,

Vu les statuts du SITOMAP,

Considérant qu'à la suite de la création de la Commune « Le Malesherbois », il convient de désigner cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants pour siéger au SITOMAP,

Considérant que le Conseil Municipal a été invité à désigner ses représentants au scrutin majoritaire,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder à cette désignation au scrutin majoritaire, à main levée,

Considérant la(es) candidature(s) de :

	Titulaires	Suppléants
Coudray	Christiane Longchamp	Eric Martin
Mainvilliers	Jean Claude Gaultier	
Malesherbes	Michel Guerin,	Michel Faurie, Hervé Gaurat
Manhecourt	Michel Coudray	Christian Valognes
Nangeville		Didier Pintat
Orveau Bellesauve	Luc Glace	

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITE**

➤ **DECLARE** élus délégués de la Commune « Le Malesherbois » au SITOMAP :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mme LONGCHAMP	M. MARTIN Eric
M. GAULTIER	M. FAURIE
M. GUERIN	M. GAURAT
M. COUDRAY	M. VALOGNES
M. GLACE	M. PINTAT

➤ **PRECISE** que ces désignations sont valables jusqu'à ce qu'elles soient rapportées ou jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux.

16-01-AFG-17 ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL (EPFLI) ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE.

Mme le Maire laisse la parole à M. GAUCHER pour présenter l'EPFLI. Il explique qu'il s'agit d'un établissement qui sert à faire du portage foncier pour les communes membres. La commune déléguée de Coudray a d'ailleurs déjà fait appel à ses services. Il n'est pas négligeable de ne pas avoir à prendre en charge le coût du foncier. Mme le Maire précise que le remboursement peut s'étaler jusqu'à neuf ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 221-2, L. 324-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2008 portant création de l'EPFL du Loiret, complété par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle « Le Malesherbois » par le regroupement des communes de Coudray, Labrosse, Mainvilliers, Malesherbes, Manchecourt, Nangeville et Orveau Bellesauve,

Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu la délibération n°13-12-02 du Conseil de Communauté du 25 septembre 2013 portant adhésion de la C.C.M. à l'EPFL,

Considérant qu'à la suite de la création de la Commune « Le Malesherbois », il convient de désigner deux représentants titulaires du Conseil Municipal et deux représentants suppléants attitrés,

Considérant que le Conseil Municipal a été invité à désigner ses représentants au scrutin majoritaire,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder à cette désignation au scrutin majoritaire, à main levée,

Considérant la(es) candidature(s) de :

	Titulaires	Suppléants
Malesherbes	Sébastien Colin	Bernard Moisy
Manchecourt	Thierry Catinat	Michel Coudray

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITE**

VALIDE l'adhésion de la Commune Nouvelle « Le Malesherbois » à l'EPFLI Foncier Cœur de France, à titre individuel,

DESIGNE les représentants de la Commune Nouvelle « Le Malesherbois » à l'Assemblée Générale de l'EPFLI Foncier Cœur de France comme suit :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
M. Sébastien COLIN	M. Bernard MOISY
M. Thierry CATINAT (Manchecourt)	M. Michel COUDRAY

PRECISE que ces désignations sont valables jusqu'à ce qu'elles soient rapportées ou jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux.

16-01-AFG-18 DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE NOUVELLE « LE MALESHERBOIS » AU SYNDICAT DU PAYS BEAUCE-GATINAIS EN PITHIVERAIS.

Mme le Maire indique que le Syndicat du Pays est connu pour regrouper l'ensemble des intercommunalités du Nord-Loiret. C'est également lui qui gère le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ainsi que la redistribution des fonds de la Région, par le biais du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Vu les articles L.2113-5 et L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 octobre 2003 portant adhésion de la C.C.M. au Syndicat du Pays Beauce-Gâtinais en Pithiverais,

Vu la délibération du 20 décembre 2013 du Syndicat du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais relative à la modification de ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle « Le Malesherbois »,

Considérant qu'à la suite de la création de la Commune « Le Malesherbois », il convient de désigner neuf délégués titulaires et trois délégués suppléants de la commune « Le Malesherbois » pour siéger au Comité Syndical du Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Considérant que le Conseil Municipal a été invité à désigner ses représentants au scrutin majoritaire,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder à cette désignation au scrutin majoritaire, à main levée,

Considérant les candidatures de :

	Titulaires	Suppléants
Coudray	Denis Gaucher	
Labrosse	Fabien Bercher	
Mainvilliers	Jean Claude Gaultier	
Malesherbes	Joelle Pasquet, Sébastien Colin, Christine Berthelot	Bernard Moisy
Manhecourt	Thierry Catinat	Alain Rousseau
Nangeville	Marie Françoise Fautrat	
Orveau Bellesauve	Dominique Chanclud	Jean Pierre Bouchet

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITE**

DÉSIGNE comme suit les délégués de la commune « Le Malesherbois » au Syndicat du Pays Beauce-Gâtinais en Pithiverais :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. GAUCHER	M. MOISY
M. BERCHER Fabien	M. ROUSSEAU Alain
M. GAULTIER	M. BOUCHET
Mme PASQUET	
M. COLIN	
Mme BERTHELOT Christine	
M. CATINAT Thierry (Manhecourt)	
Mme FAUTRAT	
M. CHANCLUD	

PRÉCISE que ces désignations sont valables jusqu'à ce qu'elles soient rapportées ou jusqu'au renouvellement intégral du Conseil municipal.

16-01-AFG-19 DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MAISON DE RETRAITE SAINT MARTIN.

Mme le Maire indique qu'elle a trois élus qui se portent candidats alors qu'il ne faut que deux représentants. Elle demande donc à Mmes PIAU, ROSSI et LONGCHAMP si l'une d'elles souhaite se retirer ou bien s'il est nécessaire de procéder à une désignation par vote. Mme LONGCHAMP accepte de retirer sa candidature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-33,

Vu l'arrêté Préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la Commune Nouvelle « Le Malesherbois »,

Considérant qu'à la suite de la création de la Commune « Le Malesherbois », il convient de désigner deux représentants du Conseil Municipal à la Maison de retraite Saint Martin,

Considérant que le Conseil Municipal a été invité à désigner au scrutin majoritaire son représentant,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder à cette désignation au scrutin majoritaire, à main levée,

Considérant les candidatures de Mesdames Chantal Piau et Monique Rossi,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITE**

DESIGNE Mmes PIAU et ROSSI en qualité de Conseillères Municipales représentant la Commune « Le Malesherbois » à la Maison de retraite Saint Martin.

16-01-AFG-20 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA MISSION LOCALE DU PITHIVERAIS.

Mme le Maire expose que huit places sont à pourvoir et fait lecture des noms en sa possession. Il reste une place disponible et propose de désigner Mme LONGCHAMP en sa qualité d'adjoint à l'enfance jeunesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-33,

Vu l'arrêté Préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la Commune Nouvelle « Le Malesherbois »,

Vu les statuts de la Mission Locale du Pithiverais,

Considérant qu'à la suite de la création de la Commune « Le Malesherbois », il convient de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale du Pithiverais,

Considérant que le Conseil Municipal a été invité à désigner au scrutin majoritaire ses représentants,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder à cette désignation au scrutin majoritaire, à main levée,

Considérant les candidatures de :

Coudray	Malika Le Gal
Mainvilliers	Emmanuel Giraud
Malesherbes	Isabelle Bechu
Manchecourt	Thierry Catinat et Michel Coudray
Nangeville	Marie-Françoise Fautrat
Orveau Bellesauve	Corinne Slobadzian
Commission Enfance Jeunesse	Christiane Longchamp

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITE

DESIGNE en qualité de Conseillers Municipaux représentant la Commune « Le Malesherbois » à la Mission Locale du Pithiverais les représentants suivants :

Commune déléguée de Coudray	Mme LE GAL Malika
Commune déléguée de Mainvilliers	M. GIRAUD Emmanuel
Commune déléguée de Malesherbes	Mme BECHU Isabelle
Commune déléguée de Manchecourt	M. CATINAT Thierry et M. COUDRAY Michel

Commune déléguée de Nangeville	Mme FAUTRAT Marie-Françoise
Commune déléguée d'Orveau Bellesauve	Mme SLOBADZIAN Corinne
Commission enfance jeunesse	Mme LONGCHAMP Christiane

16-01-AFG-21 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE GUTENBERG.

Mme le Maire indique que seul un représentant titulaire et un représentant suppléant doivent être désignés. Elle a un problème avec les titulaires car quatre élus ont proposé leur nom. En ce qui concerne le suppléant, seule Mme DELACUVELLERIE s'est proposée. Mme DURONSSOY est désignée après que MM. COLIN et CATINAT aient retiré leur candidature. M. DUQUESNOY étant absent, il est proposé de privilégier la personne présente, à savoir Mme DURONSSOY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-33,

Vu le Code l'éducation et notamment son article L421-2,

Vu l'arrêté Préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la Commune Nouvelle « Le Malesherbois »,

Considérant qu'à la suite de la création de la Commune « Le Malesherbois », il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein du Conseil d'Administration du Collège Gutenberg,

Considérant que le Conseil Municipal a été invité à désigner ses représentants au scrutin majoritaire,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder à cette désignation au scrutin majoritaire, à main levée,

Considérant les candidatures de :

	Titulaire	Suppléant
Coudray	Christelle Duronssoy	
Malesherbes		Anne Delacuvellerie

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITE

DESIGNE Mme DURONSSOY en qualité de Conseiller Municipal titulaire et Mme DELACUVELLERIE en qualité de suppléant représentant Le Malesherbois au Collège Gutenberg.

16-01-AFG-22 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLE.

Mme le Maire informe qu'après discussion avec les maires délégués, il est proposé de laisser M. CATINAT Thierry (Manhecourt) et Mme SONATORE occuper ces postes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-33,
Mairie « Le Malesherbois » - Conseil Municipal du 18 janvier 2016

Vu le Code l'éducation et notamment son article D411-1,

Vu l'arrêté Préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la Commune Nouvelle « Le Malesherbois »,

Considérant qu'à la suite de la création de la Commune « Le Malesherbois », il convient de désigner des représentants du Conseil Municipal afin de siéger au sein des conseils d'école,

Considérant que le Conseil d'école comprend le Maire ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal désigné,

Considérant que le Conseil Municipal a été invité à désigner ses représentants au scrutin majoritaire,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder à cette désignation au scrutin majoritaire, à main levée,

Considérant les candidatures de Monsieur Thierry Catinat (Maire délégué de Manchecourt) et de Madame Sandrine Sonatore,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITE**

DESIGNE Monsieur Thierry CATINAT (Maire Délégué de Manchecourt) comme représentant du Maire aux Conseils d'école.

DESIGNE Madame Sandrine SONATORE comme représentante du Conseil Municipal de la Commune « Le Malesherbois » au sein des conseils d'école.

16-01-AFG-23 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIAL ARC EN CIEL.

Mme le Maire indique que deux élus doivent être désignés. Après entente entre les conseillers, Mmes LONGCHAMP et ROQUET sont désignées pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Arc-en-Ciel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-33,

Vu l'arrêté Préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la Commune Nouvelle « Le Malesherbois »,

Vu les statuts de l'association Arc en Ciel,

Considérant qu'à la suite de la création de la Commune « Le Malesherbois », il convient de désigner deux représentants du Conseil Municipal au sein de l'association,

Considérant que le Conseil Municipal a été invité à désigner ses représentants au scrutin majoritaire,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder à cette désignation au scrutin majoritaire, à main levée,

Considérant les candidatures de Mesdames Christiane Longchamp et Ludivine Roquet,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITE**

DESIGNE Mmes LONGCHAMP et ROQUET en qualité de représentantes du Conseil Municipal au sein de l'Association Arc-en-Ciel.

16-01-AFG-24 DENOMINATION DE VOIRIE.

Mme le Maire demande aux élus d'accepter l'ajournement de cette délibération. M. GAUCHER ajoute qu'il allait demander également son report afin que la dénomination de voirie de chaque commune soit votée de façon simultanée. Aucun élu ne s'oppose à cette proposition.

16-01-AFG-25 CREATION DES DIFFERENTS BUDGETS MUNICIPAUX.

Mme le Maire explique que la création de la commune nouvelle entraîne la création des budgets afférents qui sont le budget principal, le budget CCAS, le budget Office de Tourisme ainsi que les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et de du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la Commune Nouvelle « Le Malesherbois »,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant la demande du trésorier de la Commune « Le Malesherbois »,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITE**

PRECISE QUE :

- Le budget principal « Le Malesherbois » est soumis à l'instruction budgétaire comptable M14 développée, entre 3500 et 10000 habitants, vote par nature et fonction.
- Le budget principal « Centre Communal d'Action Sociale « Le Malesherbois » est soumis à l'instruction budgétaire comptable M14 CCAS, vote par nature.
- Le budget « Office du Tourisme » est soumis à l'instruction budgétaire M14, entre 3500 et 10 000 habitants, vote par nature et fonction.
- Le budget annexe « Eau » est soumis à l'instruction comptable M49 abrégée par nature.
- Le budget annexe « Assainissement » est soumis à l'instruction comptable M49 abrégée par nature.
- Le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » est soumis à l'instruction comptable M49 abrégée par nature.

DIT QUE : Les budgets annexes relevant de l'instruction budgétaire M49 sont assujettis à la TVA aux taux en vigueur.

16-01-AFG-26 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR.

Mme le Maire laisse la parole à chacun des maires délégués afin qu'ils présentent leurs projets et propose à M. GAUCHER de débiter.

M. GAUCHER explique que la commune déléguée de Coudray est concernée avec la reprise d'un bien appartenant à l'EPFLI en vue d'y installer des sanitaires, une salle de pause pour les agents techniques. Il s'agit, parallèlement, d'un projet global de réaménagement du centre bourg qui est en réflexion depuis les études du PLU. Il précise que le coût d'achat sera de 83 340.81 € TTC sachant que la commune a déjà versé deux annuités, il ne restera que 3 000 € à payer. Il ajoute qu'une subvention a été demandée au Conseil Départemental.

Mme MOLVEAUX expose le projet de la commune déléguée de Mainvilliers. Ce projet porte sur la construction d'un sanitaire avec accès handicapés dans une petite salle annexe à la mairie avec installation d'un assainissement correspondant. Actuellement, les sanitaires sont installés au premier étage de la mairie et commencent à être vétustes. Le coût de ce projet est de 34 366 € TTC. Une subvention à hauteur de 50 % a été sollicitée.

M. CHANCLUD indique que le projet d'Orveau-Bellesauve est de continuer la réalisation de l'assainissement collectif, projet débuté depuis 2010. Il reste une tranche à réaliser sur le hameau de Gollainville. En même temps que ces travaux, sont changées les canalisations d'eau potable. Le coût de la réfection du réseau d'eau potable est de 59 210 € et celui de l'assainissement collectif de 122 180 €. Une demande d'aide a été déposée auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Mme FAUTRAT demande si, compte tenu que seuls deux dossiers peuvent être présentés au titre de la DETR, il est possible que les dossiers de Coudray et Mainvilliers soient regroupés.

Vu la loi de finances pour 2011, n° 2010-1657 du 29 décembre 2010, notamment l'article 179,

Vu le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L2334-32 et suivants,

Vu l'annexe VII à l'article R-2334-19 du C.G.C.T. relative aux subventions spécifiques de l'État non cumulables avec la D.E.T.R.,

Vu l'arrêté Préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la Commune Nouvelle « Le Malesherbois »,

Considérant les projets présentés par les communes déléguées de Coudray, Mainvilliers et Orveau-Bellesauve,

Considérant les priorités établies pour l'octroi de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2016,

Considérant la nécessité de présenter les demandes de subvention au titre de la DETR avant le 30 janvier 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITE

ADOpte le budget du projet de la Commune déléguée de Coudray (construction et aménagement de locaux techniques) tel que défini ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
acquisition foncière	83 340,81	<u>Subventions</u>	
maîtrise d'œuvre	17 845,00	DETR (50%)	141 704,91
travaux	182 224,00	Département du Loiret	34 000,00
		Autofinancement	107 704,90
Totaux	283 409,81		283 409,81

ADOpte le budget du projet de la Commune déléguée de Mainvilliers (construction d'un sanitaire dans une salle annexe de la mairie) tel que défini ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
travaux	28 640,10	<u>Subventions</u>	
		DETR (50%)	14 320,00
		Autofinancement	14 320,10
Totaux	28 640,10		28 640,10

ADOpte les budgets des projets de la Commune déléguée d'Orveau-Bellesauve tels que définis ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
<u>réseau d'eau potable</u>		<u>Subventions</u>	
travaux	108 458,15	DETR (20%)	24 436,00
coûts annexes	13 722,00	Autofinancement	97 744,15
Totaux	122 180,15		122 180,15

Dépenses		Recettes	
<u>réseau d'assainissement</u>		<u>Subventions</u>	
travaux	51 710,00	DETR (20%)	11 842,00
coûts annexes	7 500,00	Autofinancement	47 368,00
Totaux	59 210,00		59 210,00

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 et à signer tout acte administratif nécessaire au versement de cette aide.

ATTESTE que les travaux liés à ces opérations ne sont pas commencés.

16-01-AFG-27 VALIDATION DES DELIBERATIONS AUTORISANT LE MANDATEMENT ANTICIPE DE CERTAINS INVESTISSEMENTS AU TITRE DE 2016.

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de l'autoriser à engager des dépenses même si des délibérations ont été prises par la C.C.M. et chaque commune. Cette demande émane de la Trésorerie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la Commune Nouvelle « Le Malesherbois »,

Vu les délibérations autorisant les mandatements anticipés pour les investissements 2016 de la Communauté de Communes et des communes de Coudray, Mainvilliers, Malesherbes, et Manchecourt,

Considérant la demande du trésorier,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITE

ENTERINE les délibérations suivantes :

- n°15-04-31 production d'eau et n°15-04-32 budget principal, en date du 9 décembre 2015 de la CCM ;
- n°2015_58 budget commune et n°2015_59 budget service des eaux de la Commune de Coudray ;
- n°15-12-FIN-04 budget principal, n°15-12-FIN-05 budget eau, n°15-12-FIN-06 budget assainissement du 10 décembre 2015 de la Commune de Malesherbes ;
- n° 83/2015 budget eau et n°84/2015 budget principal du 16 décembre 2015 pour la Commune de Manchecourt ;
- n° 47/2015 budget principal et n°48/2015 budget eau du 16 décembre 2015 pour la Commune de Mainvilliers.

16-01-AFG-28 VALIDATION DES DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DU VERSEMENT ANTICIPE DES SUBVENTIONS.

Mme le Maire explique que cette délibération répond à la même demande de la Trésorerie mais pour le versement anticipé de subventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la Commune Nouvelle « Le Malesherbois »,

Vu les délibérations de la CCM et de la Commune de Malesherbes autorisation le versement anticipé de certaines subventions,

Considérant la demande du Trésorier,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITE**

ENTERINE les délibérations :

- N° 15-10-11 (Arc en Ciel), n°15-05-19 (LIVRAMI) et n°15-00-15 (OCAIP) en date du 9 décembre 2015 de la Communauté de Communes du Malesherbois ;
- n°15-12-CAL-01 du 10 décembre 2015 de la Commune de Malesherbes.

16-01-AFG-29 TELETRANSMISSION DES ACTES.

Mme le Maire informe que la télétransmission permet des rapports plus simples avec les services de la Préfecture, notamment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Mairie « Le Malesherbois » - Conseil Municipal du 18 janvier 2016

Vu l'arrêté Préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la Commune Nouvelle « Le Malesherbois »,

Vu le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,

Considérant l'intérêt que présente la télétransmission des actes pour la Commune Nouvelle « le Malesherbois » en termes d'accélération des échanges avec la Préfecture et la réception quasi immédiate de l'accusé réception des actes transmis et de réduction des coûts,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITE**

AUTORISE la Collectivité à recourir à la télétransmission.

AUTORISE Madame le Maire à dénoncer les conventions actes existantes au sein des communes fondatrices.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la Préfecture du Loiret.

AUTORISE Madame le Maire à signer un contrat avec un prestataire sélectionné, homologué par le Ministère des finances.

16-01-AFG-30 ADOPTION TABLEAU DES EFFECTIFS.

Mme le Maire explique que ce tableau représente le regroupement du tableau des effectifs de la C.C.M. ainsi que ceux des mairies déléguées. Elle précise qu'il manque deux agents dans ce tableau qui sont des emplois non permanents. Sont concernés le technicien du spectacle qui travaille au minimum 5 heures par semaine et qui enregistre la séance de ce soir ainsi qu'un adjoint technique de 2^{ème} classe qui est employé une heure par semaine pour effectuer l'état des lieux des salles communales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la Commune Nouvelle « Le Malesherbois »,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les tableaux des effectifs arrêtés au 31/12/2015 des communes fondatrices de la Commune Nouvelle « Le Malesherbois »,

Considérant le tableau des effectifs arrêtés au 31/12/2015 de la Communauté de Communes du Malesherbois,

Considérant le tableau des effectifs joint à la présente délibération,

Considérant la nécessité que le Conseil Municipal fixe l'effectif des emplois de la Commune Nouvelle,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITE**

ADOpte le tableau des emplois joint à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune « Le Malesherbois », chapitre 012.

PRECISE que la matérialisation du changement d'employeur (arrêtés, contrats) interviendra dans le courant du mois de janvier dans un souci de bonne gestion des Ressources Humaines.

16-01-AFG-31 ADHESION AU CNAS.

Mme le Maire laisse la parole à M. COUDRAY. Ce dernier explique aux élus que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme dédié aux agents territoriaux. Les collectivités versent une dotation chaque année. En qualité de nouvelle adhérente, la commune nouvelle devra déboursier 196.60 € par agent au lieu d'une fourchette comprise entre 200 et 215 € auparavant, selon les collectivités. Il ajoute que cette adhésion représente de nombreux avantages pour les agents que ce soit pour les vacances, les crédits, les travaux...

Mme le Maire indique, qu'en 2015, 14 035 € de prestations ont été versés pour la commune de Malesherbes, 11 071 € pour la C.C.M. et 1 162 € pour la commune de Manchecourt. L'adhésion pour les agents de la commune nouvelle s'élève à environ 48 000 €.

Pour faire suite à une question de Mme FAUTRAT, Mme le Maire précise que la question de la cotisation pour les retraités n'a pas été tranchée. M. COUDRAY remarque qu'il est possible de ne pas cotiser pour les agents retraités qui ne sont plus dans le secteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-33,

Vu l'arrêté Préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la Commune Nouvelle « Le Malesherbois » au 1^{er} janvier 2016,

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale,

Considérant la proposition du groupe de travail RH de poursuivre l'adhésion au CNAS pour les agents de la Commune « Le Malesherbois »,

Considérant qu'à la suite de la création de la Commune « Le Malesherbois », il convient d'adhérer au CNAS,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITE**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

16-01-AFG-32 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CNAS.

Mme le Maire propose de désigner M. COUDRAY en qualité de représentant au sein du CNAS. Il pense qu'il faut en désigner un second. Mme FAUTRAT indique que le délégué du personnel est désigné parmi les agents.

Mme le Maire suspend la séance et demande des éclaircissements auprès de Mme LE GUYADER qui indique que, traditionnellement, le délégué des agents appartient au service des ressources humaines. L'agent sera donc désigné en fonction de l'organisation des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-33,

Vu l'arrêté Préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la Commune Nouvelle « Le Malesherbois »,

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale,

Considérant qu'à la suite de la création de la Commune « Le Malesherbois », il convient de désigner un représentant au sein du CNAS,

Considérant que le Conseil Municipal a été invité à désigner au scrutin majoritaire son représentant,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder à cette désignation au scrutin majoritaire, à main levée,

Considérant la candidature de Michel Coudray,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITE

DESIGNE en qualité de Conseiller Municipal représentant la Commune « Le Malesherbois » auprès des instances du CNAS.

16-01-AFG-33 ASSURANCE DU PERSONNEL.

Mme le Maire indique que cette délibération vise à adhérer au contrat d'assurance du Centre de Gestion du Loiret. Elle rappelle que les communes et la C.C.M. avaient effectué une consultation groupée auprès du Centre de Gestion pour l'assurance du personnel.

Elle précise qu'un taux de 5.33 % est indiqué dans l'exposé des motifs. Une renégociation aura lieu compte tenu de l'effectif de la commune nouvelle.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté Préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la Commune Nouvelle « Le Malesherbois »,

Vu les délibérations des communes fondatrices de la Commune « Le Malesherbois » portant adhésion au Centre de Gestion du Loiret pour le marché des assurances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITE**

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché public d'assurance, et toutes les pièces afférentes, ayant pour objet la couverture des risques financiers que la Collectivité encourt en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents selon les modalités suivantes :

Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire.

DIT qu'une négociation pourra intervenir dans les prochaines semaines pour ajuster la prestation aux besoins notamment des agents Ircantec.

DIT que les crédits seront inscrits sur l'exercice budgétaire en cours au chapitre 012.

16-01-AFG-34 SIGNATURE DE LA CONVENTION CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU).

Mme le Maire indique qu'il est nécessaire d'adhérer aux CESU pour certains services offerts à la population.

Vu le décret n° 2009-1256 du 19 octobre 2009 modifiant l'article D1271-29 du Code du Travail,

Considérant l'intérêt pour les usagers des services de la commune d'utiliser les CESU pour payer les prestations petite enfance et accueil de loisirs,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITE**

DEMANDE l'affiliation au CESU pour les prestations crèche, multi-accueil, accueil périscolaire, mercredi et vacances scolaires.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention résultant de cet agrément.

PRÉCISE que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget des exercices concernés.

16-01-AFG-35 ADHESION A L'AGENCE NATIONALE DES CHEQUES-VACANCES (A.N.C.V.).

Mme le Maire informe que cette délibération est présentée pour les mêmes raisons que la précédente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle « Le Malesherbois »,

Considérant l'intérêt pour les usagers des services enfance-jeunesse de pouvoir régler les prestations avec des chèques-vacances, et/ou des coupons sport,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITE

SOLLICITE l'agrément de la commune « Le Malesherbois » auprès de l'A.N.C.V. pour les prestations offertes par les structures enfance-jeunesse.

SOLLICITE l'agrément de la commune « Le Malesherbois » auprès de l'A.N.C.V. pour les prestations offertes par le Bassin d'apprentissage.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention résultant de cet agrément.

PRÉCISE que les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites respectivement aux chapitres 70 et 011 du budget des exercices concernés.

16-01-AFG-36 AFFILIATION AU DISPOSITIF CHEQUE CULTURE.

Mme le Maire expose que, comme son nom l'indique, ce service concerne les services culturels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle « Le Malesherbois »,

Considérant l'intérêt pour les usagers du Grand Ecrin de pouvoir régler les prestations avec des chèques culture,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITE

SOLLICITE l'affiliation de la commune « Le Malesherbois » auprès de la société REV&SENS pour le dispositif chèque culturel.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'affiliation afférente.

PRÉCISE que les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites respectivement aux chapitres 70 et 011 du budget des exercices concernés

16-01-AFG-37 AVENANT AU MARCHE PUBLIC CONCERNANT L'AMENAGEMENT URBAIN ET TRAVAUX PARTIELS SUR LE FUTUR RESTAURANT DE MANCHECOURT.

Mme le Maire donne la parole à M. CATINAT, maire délégué de la commune de Manchecourt. M. CATINAT expose que les travaux d'aménagement urbain de la commune de Manchecourt arrivent à leur terme. Toutefois, des soucis ont été rencontrés avec l'architecte et l'une des sociétés n'a pas pu être réglée en totalité.

Pour répondre à M. MOISY, M. CATINAT explique qu'une liaison a été réalisée entre la place de l'Eglise et le nouveau lotissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les délibérations n° 24/2012, 04/2015, 12/2015, 37/2015, 44/2015, 55/2015, 62/2015, 72/2015 et 85/2015 de la commune de Manchecourt, autorisant, notamment, M. le Maire à signer le marché « Aménagement urbain et travaux partiels sur futur restaurant »,

Vu l'arrêté Préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la Commune Nouvelle « Le Malesherbois »,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications pour le lot n° 2 concernant la **Démolition - Gros-Œuvre- Couverture -Ravalement**,

Considérant la demande effectuée par la Trésorerie de Malesherbes pour régulariser les avenants 1, 2, 5 pour l'entreprise PERDEREAU,

Considérant que le montant total des avenants est inférieur à 5 % du marché,

Considérant les devis complémentaires de plus et moins-values, de l'entreprise PERDEREAU,

- Avenant n°1 d'un montant de 2536.90 + 1099.40 = 3636.30 € HT
(positif) soit 727.26 € TVA
soit 4363.56 € TTC
- Avenant n°2 d'un montant de 3633.00 + 1368.30 + 379.75 - 10043.35 = - 4662.30 € HT
(négatif) soit - 932.46 € TVA
soit - 5594.76 € TTC
- Avenant n°5 d'un montant de 1630.90 -1163.90 - 480.00 - 2852.00 = -2865.00 HT
(négatif) soit - 573.00 € TVA
soit - 3438.00 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITE

APPROUVE les avenants 1, 2 et 5 pour le lot n°2 du marché public concernant l'aménagement urbain et travaux partiels sur futur restaurant de Manchecourt.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. BERCHER Fabien demande si les membres du groupe travaillant sur les adresses souhaitent toujours travailler ensemble et finir ce dossier. Les élus lui répondent de façon positive. Mme ROQUET sera toujours responsable de ce groupe.

M. SENET indique que la commission « finances » se déroulera le lundi 25 janvier à 19 heures, salle des commissions de la Mairie.

Mme le Maire profite de cette annonce pour rappeler que toutes les commissions seront convoquées d'ici la fin du mois afin de réaliser un bilan et de connaître la ligne directrice à suivre. Elle indique que la commission « affaires générales - ressources humaines » se réunit le 26 janvier à 19 heures à Manchecourt et la commission « culture et communication » le 27 janvier à 20 h 30 au Grand-Ecrin.

M. GUERIN remercie Mme le Maire de l'avoir reconduit à la place de premier adjoint au sein de la commune nouvelle.

Mme ROSSI suggère que les élus soient munis d'une broche avec leur nom et leur commune d'origine afin de pouvoir mémoriser au mieux tous ces nouveaux noms et visages. Mme le Maire est d'accord avec cette proposition car elle admet avoir elle-même du mal à mémoriser tous les noms. Mme LONGCHAMP propose qu'un trombinoscope soit réalisé.

Mme FAUTRAT remarque que le compte rendu succinct du conseil du 6 janvier dernier ainsi que le procès-verbal n'ont pas été reçus en Mairie déléguée de Nangeville. Elle demande quelles sont les obligations légales à remplir pour la commune nouvelle. Un affichage est-il obligatoire dans les communes déléguées ? Mme le Maire suspend la séance et demande des éclaircissements sur ce point à Mme LE GUYADER qui confirme que l'affichage doit être réalisé, au minimum, au siège de la commune nouvelle. Mme FAUTRAT indique que sa question concernait les habitants qui ne se déplaceront pas à Malesherbes pour lire le compte rendu. Les comptes rendus seront également envoyés aux mairies déléguées.

Mme le Maire souhaite que les compte rendus de commission soient envoyés à tous les élus afin qu'ils puissent être informés des décisions prises. La communication est primordiale, surtout avec 93 élus.

Mme le Maire informe que les prochains Conseils Municipaux se tiendront les 23 février et 30 mars 2016. Elle demande si le Conseil peut être organisé à 20 heures au lieu de 20 h 30. Les élus n'émettent pas d'objection. Elle précise que, pour 2016, les jours de Conseil ne seront pas fixes, le Grand-Ecrin étant réservé depuis plusieurs mois.

Elle ajoute que l'ordre du jour du Conseil du 23 février portera sur les délibérations reportées, d'autres désignations de représentants, le débat d'orientation budgétaire et les comptes administratifs. Lors de la séance du 30 mars seront, principalement, votés les budgets.

M. GAURAT annonce que les commissions « travaux-eau-assainissement-SPANC » et « accessibilité-mobilité-économie d'énergie » se réuniront le 2 février à 19 h 30, salle des commissions de Malesherbes.

Pour finir, Mme le Maire rappelle que les vœux auront lieu les 20 et 22 janvier prochains, au Grand-Ecrin, à 19 h 30.

Il n'y a plus de question.

La séance est levée à 22 h 40.

Le Maire,



Delmira DAUVILLERS

